

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

Date de convocation : 17/01/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
Membres :	<b>PRÉSENTS</b> : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET – EVE - ANGELY –BERNARD - BONNET – FERNANDEZ - FOURNIER - FREYGANG–GIRARDOT -LICHERON.
En exercice : 15	<b>ABSENTS REPRESENTES</b> : M.CHAZAL, pouvoir à M.AMRANI M.DUCHALET, pouvoir à Mme ANGELY
Présents : 12	
Votants : 14	
Délibération N° 24/01/2025-05 BIS	<b>ABSENTE</b> : Mme DAURAT  <b>Secrétaire de séance</b> : Mme BERNARD  <b>ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°24012025-05</b>

## **OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ARRETE LE 17 DECEMBRE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

**Vu** le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 décembre 2024 ;

**Considérant** que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant**, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

### **Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H**

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de

communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphiques et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

### **Contenu du PLUi-H**

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

### **Avis de la commune sur le projet de PLUi-H**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Emettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, mais avec les observations suivantes :**
  - L'OAP de Barrioux, découpée en 2 phases, induit une dépendance contraignante entre les 2 propriétaires des parcelles concernées
  - L'OAP de Georgeon méconnaît les problèmes de voirie et d'évacuation des eaux pluviales et usées. (chemin d'exploitation étroit sans issue et sans fossé, pas de possibilité de traitement des eaux à la parcelle compte tenu du coefficient pratiquement nul de la perméabilité des sols)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,  
Josiane HUGUET

